

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2015  
Publication : 29/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction Études, Finances  
et Appui de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

**ARRETE 2015 00152 DEFAS**  
du - 5 MAI 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et  
« Les Erables » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/3

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	<b>Total</b>
Groupe I	1 230 260,15 €
Groupe II	1 953 859,00 €
Groupe III	358 559,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0,00 €</i>
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>3 542 678,15 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	3 380 031,15 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	28 167,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	134 480,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>0,00 €</i>
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>3 542 678,15 €</b>

### **ARTICLE 2** :

Le prix de journée applicable pour le Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juin 2015** à **125,64 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3** :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4** :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** est fixé à **122,89 €**.

### **ARTICLE 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

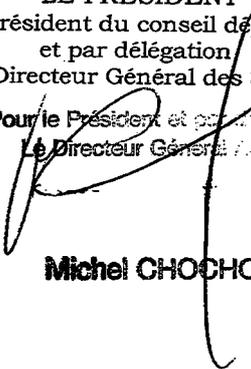
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Michel CHOCHOY**